

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 31-2024

VOIRIE - ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rue de Fontaine Melon

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 27 février 2024, du Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section O n° 568, sise 15 rue de Fontaine Melon,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation de la voie communale établi par le Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS,

ARRÊTÉ

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation de la voie communale matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (limite 500-504).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

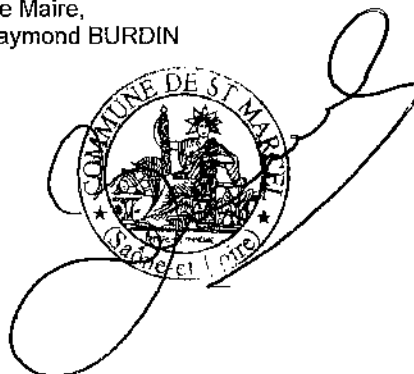
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 07 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 08 MARS 2024
Le Maire
Raymond BURDIN



Commune de SAINT MARCEL
Rue de la Fontaine Melon - Section O
Détachement d'un terrain à bâtir
**PLAN DE DELIMITATION
DE LA VOIE COMMUNALE**
Echelle 1/500 sur A4

- Nota :
- la limite 503-600-504 fait l'objet d'un procès-verbal de bornage auquel ce plan est annexé.
 - la limite 500-501-601-502-503 est conforme au procès-verbal de bornage et au DMPC n°19748 établis par M. Charbonnier les 6 août et 8 septembre 2004.
 - la limite 500-504 correspond à la délimitation de la voie communale nommée "Rue de la Fontaine Melon" au droit de la propriété privée cadastrée section O n°568.
 - la limite 600-601 est une limite de division interne de la propriété.
 - les points 503, 600, 504 sont alignés ainsi que les points 501, 601, 502.
 - les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

MAT	Coordonnées des points	
	X	Y
500	1845732.72	6177002.09
501	1845726.54	6177001.88
502	1845687.42	6177021.52
503	1845697.83	6177042.26
504	1845744.27	6177018.52
505	1845726.04	6176992.08
506	1845721.94	6176998.58
507	1845683.44	6177017.92
508	1845755.19	6177033.10
509	1845706.11	6177058.21
510	1845678.11	6177072.54
600	1845718.40	6177031.74
601	1845707.83	6177011.27

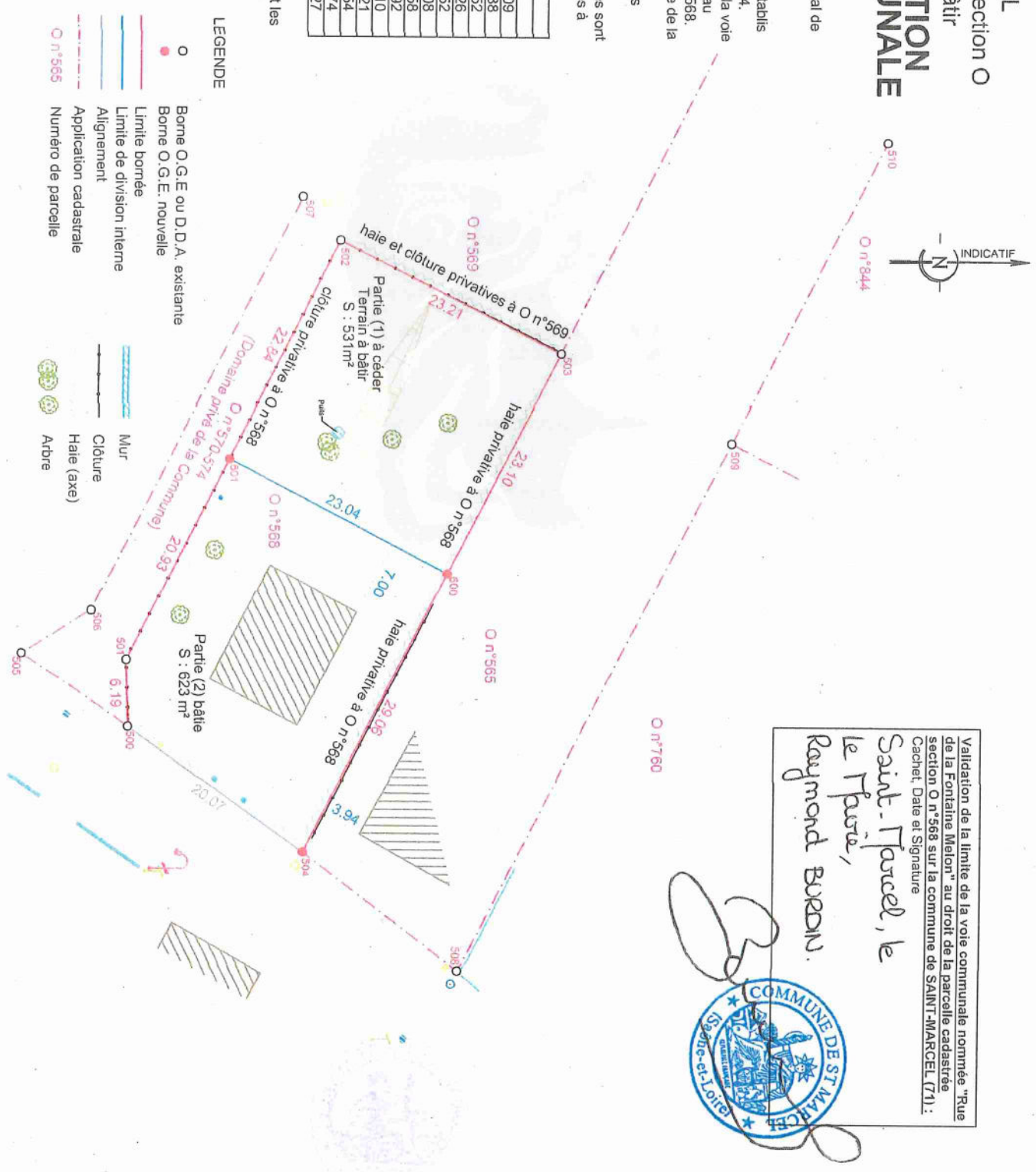
Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

2AGE
Atelier d'Aménagement
et de Géomètres-Experts
LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
CONSEILS

LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
Géomètres-Experts associés
2, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.fr

Plan établi le 2023-02-27
Réf : MAR-22459-BOR-DIV-V00-230227.DWG



Validation de la limite de la voie communale nommée "Rue de la Fontaine Melon" au droit de la parcelle cadastrée section O n°568 sur la commune de SAINT-MARCEL (71) :
Cachet, Date et Signature
Saint-Marcel, le 17 mai,
Raymond BUREAU.

